

PV approuvé le : 11/04/2024

PV publié le : 18/04/2024

Conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Votants : 31

L'an 2024, le JEUDI 21 MARS à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à ANTONIN Daniel
TERRY Joël à CASTAING Patrick

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 H 40 après avoir constaté le quorum (31 votants dont 25 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.

Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION DE M CHRISTIAN ROUSSET EN REMPLACEMENT DE M FABIEN BICHET

Le président installe Monsieur Christian ROUSSET en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Charantonay, en remplacement de Monsieur Fabien BICHET, démissionnaire.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01/02/2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024.

2) DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la décision suivante, prise par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION - n° 24/003 - ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un marché passé en procédure adaptée pour l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement est signé entre BAC CONSEILS Sas, sis 10 rue Jules Ferry 69270 FONTAINES SUR SAÔNE et Collines Isère Nord Communauté pour un montant de 117 585,00 € HT (141 102.00 € TTC).

3) D24-008 / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) SARA
AMENAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de COLL'in communauté et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil communautaire a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA. Par délibération du 23 juillet 2020 le conseil communautaire a désigné MM Daniel ANGININ et André QUEMIN comme mandataires représentant la CC CND au conseil d'administration et M Daniel ANGININ en tant que représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de Communes.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du conseil d'administration de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.

4) D24-009 / SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) SARA
DEVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Le 14 avril 2016, la Société SARA Développement a été créée à l'initiative de la CAPI, de COLL'in communauté, de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, de la Caisse des Dépôts, de la SEMCODA, d'Isère Habitat, de l'EPORA, du Crédit Coopératif et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé d'acquérir des parts au sein de la SEM.

Par délibération du 23 juillet 2020, MM Daniel ANGININ et André QUEMIN ont été désignés comme représentants au Conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil communautaire sur la SAEML SARA Développement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2022.

5) D24-010 / MISE A DISPOSITION DE 2 BUNGALOWS PAR LA COMMUNE D'HEYRIEUX -
CONVENTION

Le Président informe que la commune d'Heyrieux est propriétaire de plusieurs bungalows situés à proximité immédiate du collège d'Heyrieux (ces bungalows avaient été mis en place pour permettre la relocalisation des salles de classe pendant les travaux de rénovation du collège).

La commune propose d'en mettre deux à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, pour les besoins du service enfance / jeunesse du Pôle Vie Sociale communautaire.

Cette mise à disposition ne pourra se faire sans travaux de réhabilitation, estimés à 60 000 € HT. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale mais devront être financés par COLL'in Communauté.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « petite enfance / enfance / jeunesse » et du bureau communautaire.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et COLL'in Communauté, afin de fixer les modalités de mise à disposition et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

D'ANGONIN donne des informations quant aux travaux de réhabilitation qui vont être réalisés.

M MUSTI fait savoir que ces nouveaux locaux pourraient accueillir un « K'fé des jeunes » et une ludothèque, ces deux projets étant à l'étude avec le Centre Social et Culturel d'Heyrieux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition à titre gratuit, par la commune d'Heyrieux, des bungalows 5 et 6 sis chemin de Rajat à Heyrieux pour répondre aux besoins du service enfance / jeunesse communautaire ;
- D'APPROUVER la prise en charge financière communautaire des travaux de réhabilitation à réaliser par la commune d'Heyrieux, d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition proposée par la commune d'Heyrieux, telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document, dont la convention, en application de la présente délibération.

6) D24-011 / MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN SIEGE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC HEYRIEUX

Afin de permettre à la commune d'Heyrieux d'utiliser le bâtiment inoccupé de l'ancien siège communautaire, pour les besoins de ses services techniques pendant la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen, une convention de mise à disposition temporaire est rendue nécessaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit mais avec prise en charge financière par la commune de toutes les dépenses de fluides, pendant toute la durée de l'occupation de l'ensemble immobilier.

Le Président rappelle que ces locaux ont fait l'objet de différentes réflexions quant à leur devenir. Le premier projet pour des hébergements d'urgence a été abandonné du fait de sa complexité et des fortes contraintes juridico-administratives. La mise en place de logements temporaires est envisagée mais doit être travaillée de façon approfondie avec les communes. Ce projet ne pouvant se concrétiser avant 2025, une mise à disposition ponctuelle au profit de la commune d'Heyrieux est possible.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition à titre gratuit de l'ancien siège communautaire, inoccupé, à la commune d'Heyrieux, pour une période d'environ 12 mois ;
- DE PRECISER que les dépenses de fluides constatées pendant la durée de la mise à disposition seront prises en charge par la commune d'Heyrieux ;
- D'APPROUVER le projet de convention correspondant, selon projet présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

7) D24-012 / PACTE FINANCIER ET FISCAL - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire approuvait la conclusion d'un Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à ce document pour y intégrer :

- le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;
- la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :
 - Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025
 - L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
 - Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
 - Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.
 - Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ » pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal ainsi que l'avenant 1 correspondant, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à :
 - notifier l'avenant 1 du PFF et la présente délibération à chaque commune membre, pour délibération du conseil municipal dans les meilleurs délais,
 - engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

8) D24-013 / DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) - PROLONGATION JUSQU'EN 2026

Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire instituait une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes membres de COLL'in Communauté, pour les années 2022 et 2023, avec une clause de revoyure.

Conformément à l'avenant 1 du Pacte Financier Fiscal qui prévoit la prolongation du dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire, qui se décline en 3 enveloppes :

- L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
- Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
- Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du Code Général des Impôts ;
- VU les statuts de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE ;
- CONSIDERANT que - aux termes de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts - les EPCI à fiscalité professionnelle unique peuvent instituer, au bénéfice de leurs communes membres, « une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;
- CONSIDERANT que la Communauté de Communes a encore la capacité de reverser aux communes une part significative de ses excédents, tout en ménageant ses marges de manœuvre afin qu'elle puisse assumer le développement de ses compétences ;
- DE PROLONGER le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice des communes membres de COLL'in Communauté pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- D'APPROUVER la répartition de la DSC conformément au tableau qui suit, valable pour les années 2024, 2025 et 2026, concernant l'enveloppe de droit commun et l'enveloppe de garantie :

2024 à 2026	Critère PF	Critère Revenu	TOTAL DSC	Situation actuelle	Ecart	Enveloppe garantie	TOTAL DSC avant Culture
BONNEFAMILLE	9 885	8 558	18 443	50 485 -	32 042	32 042	50 485
CHARANTONNAY	20 428	16 558	36 986	59 530 -	22 544	22 544	59 530
DIEMOZ	24 441	22 942	47 383	58 391 -	11 008	11 008	58 391
GRENAY	12 029	12 382	24 411	39 571 -	15 160	15 160	39 571
HEYRIEUX	28 175	34 733	62 908	67 295 -	4 386	4 386	67 295
OYTIER-SAINT-OBLAS	13 863	13 005	26 868	46 003 -	19 135	19 135	46 003
ROCHE	22 973	16 929	39 902	63 258 -	23 356	23 356	63 258
SAINT-GEORGES-D'ESPERAZ	23 611	29 273	52 885	51 167	1 718	-	52 885
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	14 880	18 701	33 581	33 124	457	-	33 581
VALENCIN	24 714	21 919	46 633	57 788 -	11 155	11 155	57 788
TOTAL	195 000	195 000	390 000	- -	136 612	138 786	528 786

- D'APPROUVER la prolongation de l'enveloppe complémentaire de DSC, au titre du dispositif « Culture + », à hauteur de 7 500 € par an et par commune, tout en précisant que Le dispositif « Culture + » s'arrêtera au 31 décembre 2025 ;
- DE FIXER la date butoir de versement au 1^{er} juillet de l'année N pour la « DSC CLASSIQUE », et au 1^{er} mars N+1 pour l'enveloppe « CULTURE + ».

9) D24-014 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités et leurs établissements en M57.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et de sa masse salariale.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, l'obligation de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité s'impose.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024, établi par l'exécutif communautaire, est annexé à la convocation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2024, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 21 mars 2024.

10) D24-015 / RESSOURCES HUMAINES - POLE VIE SOCIALE - CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES 2024

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil communautaire décidait de recruter des animateurs pour les ALSH extrascolaires, pour l'année 2023, dans le cadre de contrats d'engagement éducatif, tel que prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient de renouveler cette possibilité pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code du travail ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;
- VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 et la circulaire n° 2012/230 du 11 juin 2012 relatifs aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/02/23 ;
- VU la délibération n° D23-028 du 6 avril 2023 .
- DE CREER des emplois non permanents, dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », pour les fonctions d'animateur en Accueil de Loisirs extrascolaire, dans la limite des effectifs suivants :
 - o Vacances de printemps du 15 au 26 avril 2024 : 16 postes par semaine (2 semaines d'ouverture) ;
 - o Vacances d'été du 08 juillet au 30 Août 2024 : 18 postes par semaine (5 semaines) + 3 postes chaque semaine de séjour (2 x 1 semaine) ;
 - o Vacances de la Toussaint du 21 au 31 octobre 2024 : 16 postes par semaine (2 semaines d'ouverture) ;
- DE FIXER le taux horaire de rémunération à :
 - o 13,05 € bruts pour les animateurs sans BAFA,
 - o 13,61 € bruts pour les animateurs avec BAFA,
 - o 14,16 € bruts pour les animateurs avec BAFA ;
- DE FIXER les temps de repos quotidien comme suit :
 - o *Accueils de Loisirs Sans Hébergement* : le temps de repos quotidien est fixé à 11 heures ;
 - o *Accueils de Loisirs Avec Hébergement (séjours)* : le temps de repos quotidien et temps de repos compensateur sont fixés conformément au décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

11) D24-016 / RESSOURCES HUMAINES - POLE VIE SOCIALE - CONVENTION AVEC SAINT-JUST-CHALEYSSIN POUR MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU POSTE DE DIRECTEUR ALSH - ANNEE 2023/2024 - AVENANT

Par délibération n° D23-080 du 28 septembre 2023, le conseil communautaire approuvait la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH , à signer avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, aux conditions suivantes :

- o coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
- o quotité de 20 à 25 % de temps de travail,
- o année scolaire 2023/2024.

A ce jour, les besoins de la commune de Saint-Just-Chaleyssin se sont précisés et il a été constaté que la quotité de mise à disposition prévue en septembre 2023 est excessive. Le nombre d'heures effectives réalisées par le directeur ALSH pour la commune s'élève à 5 heures hebdomadaires, soit une quotité de 14,3 % de son temps de travail.

Il convient donc de modifier par avenant la convention de mise à disposition adoptée le 28/09/2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° D23-080 du 28 septembre 2023 ;
- VU la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH signée avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- VU l'accord de l'agent occupant le poste de directeur ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes ;
- D'APPROUVER la conclusion d'un avenant à ladite convention, tel que présenté, afin de corriger la quotité de mise à disposition pour la ramener de 20/25 % de temps de travail à 14.30 % ;
- D'AUTORISER le Président à :
 - o notifier la présente délibération et l'avenant à la convention à la commune de Saint-Just-Chaleyssin pour délibération du conseil municipal ;
 - o engager toute démarche et signer tout document, dont l'avenant sus-évoqué, en application de la présente délibération.

12) D24-017 / RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE - CORRECTION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA CATEGORIE "COUPLE SANS ENFANTS"

Par délibération du 1^{er} février 2024, le conseil communautaire a fixé les montants de participation employeur à la protections sociale complémentaire SANTE, comme suit :

COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE			
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE (1)			
moins de 32 ans	12 €	18 €	30 €
32 à 49 ans	18 €	27 €	45 €
50 ans et plus	25 €	37 €	62 €
GARANTIE RENFORCEE (2)			
moins de 32 ans	16 €	24 €	40 €
32 à 49 ans	23 €	34 €	56 €
50 ans et plus	30 €	46 €	76 €
GARANTIE SUPERIEURE (3)			
moins de 32 ans	29 €	43 €	80 €
32 à 49 ans	40 €	60 €	100 €
50 ans et plus	50 €	78 €	128 €

Les services communautaires ayant constaté que des montants de cotisation différents sont pratiqués par l'assureur pour la catégorie « Couple sans enfants », il convient aujourd'hui de corriger la délibération susmentionnée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° D24-005 du 1^{er} février 2024 ;
- CONSIDERANT que cette délibération ne détermine pas les montants de participation employeur concernant la catégorie « Couple sans enfants » ;
- DE COMPLETER le tableau récapitulatif des montants de participation employeur comme ci-après :

COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE				
TRANCHE D'AGE	ISOLE	COUPLE SANS ENFANTS	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE (1)				
moins de 32 ans	12 €	24 €	18 €	30 €
32 à 49 ans	18 €	37 €	27 €	45 €
50 ans et plus	25 €	50 €	37 €	62 €
GARANTIE RENFORCEE (2)				
moins de 32 ans	16 €	32 €	24 €	40 €
32 à 49 ans	23 €	45 €	34 €	56 €
50 ans et plus	30 €	59 €	46 €	76 €
GARANTIE SUPERIEURE (3)				
moins de 32 ans	29 €	58 €	43 €	80 €
32 à 49 ans	40 €	80 €	60 €	100 €
50 ans et plus	50 €	100 €	78 €	128 €

RAPPORTEUR Christian REY, Vice-président « Finances »

13) D24-018 / IFER 2023 - REVERSEMENT AUX COMMUNES PAR MAJORATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil communautaire approuvait le principe de reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par COLL'in Communauté. Le montant à reverser aux communes en 2024, est le montant perçu au titre de l'IFER 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023 ;
- DE FIXER les montants à reverser aux communes en 2024, au titre de l'IFER 2023, comme suit :

Communes	Photovoltaïque	Canalisations Gaz/Hydrocarbures Transports Produits Chimiques	Station radio	TOTAL
BONNEFAMILLE	- €	1 436,00 €	6 831,00 €	8 267,00 €
CHARANTONNAY	- €	437,00 €	7 128,00 €	7 565,00 €
DIEMOZ	- €	3 007,00 €	3 564,00 €	6 571,00 €
GRENAY	- €	274,00 €	21 979,00 €	22 253,00 €
HEYRIEUX	- €	3 356,00 €	13 663,00 €	17 019,00 €
OYTIER ST OBLAS	- €	1 310,00 €	10 989,00 €	12 299,00 €
ROCHE	355,00 €	1 837,00 €	10 990,00 €	13 182,00 €
ST GEORGES D'ESPERANCHE	- €	4 202,00 €	10 692,00 €	14 894,00 €
ST JUST CHALEYSSIN	- €	880,00 €	4 158,00 €	5 038,00 €
VALENCIN	- €	- €	5 940,00 €	5 940,00 €
TOTAUX	355,00 €	16 739,00 €	95 934,00 €	113 028,00 €

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14) D24-019 / SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME » - PRELEVEMENT DES CHARGES 2023 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Pour rappel et comme le précise l'avenant à la convention signé avec chaque commune adhérente du service :

« ... Le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »

Le coût net effectif du service, pour 2023, s'élève au total à 97 896.86 € (88 488.49€ en 2022).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes, relatives au prélèvement des charges du service commun ADS sur les attributions de compensation,
- VU le coût net effectif 2023 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice en fonction du nombre et de la catégorie d'actes instruits,
- DE FIXER le montant des prélèvements « charges du service commun ADS 2023 » sur les attributions de compensation 2024 comme suit :

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2023 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2022
BONNEFAMILLE	-4 440	-4 845 €
CHARANTONNAY	-11 078	- 9 845 €
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	-11 283	- 8 308 €
HEYRIEUX	-22 243	- 20 035 €
OYTIER-SAINT-OBLAS	-10 114	- 12 598 €
ROCHE	-9 293	- 6 790 €
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	-10 904	- 7 997 €
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	-13 211	- 10 935 €
VALENCIN	-5 332	- 7 136 €

- DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à chaque commune utilisatrice du service commun ADS, pour délibération de son conseil municipal dans les 3 mois de la présente notification.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président, « Aménagement du Territoire »

15) D24-020 / CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 38) – ADHESION

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE 38) est une association de conseil et de formation, ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie (élu, associations, habitants, techniciens, enfants, professionnels, enseignants, etc...).

Depuis 40 ans, le CAUE 38 accompagne des projets, anime des rencontres et des formations, participe à la publication d'ouvrages et facilite les coopérations entre les différents acteurs du cadre de vie. Le CAUE 38 est à la disposition des collectivités qui souhaitent être accompagnées dans le développement et l'aménagement de leur territoire. Le CAUE 38 aide à définir le projet et à le mener à son terme. Ses interventions reposent sur une connaissance approfondie des enjeux contemporains (écologie, climat, participation citoyenne, etc.), des impératifs de la commande publique et des territoires isérois, urbains et ruraux.

Le CAUE 38 intervient sur différents sujets auprès des collectivités, tels que :

- Créer un document d'urbanisme,
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Aménager le cœur de ville ou de village,
- Construire un bâtiment public,
- Adopter une démarche vertueuse,
- Etc...

L'adhésion à cet organisme permet un accompagnement à titre gracieux, d'une durée de 6 jours par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint, une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée. Cette participation sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE sur lequel peuvent être appliqués des abattements (en fonction du seuil de population, de l'indicateur de richesse de la commune, ...).

Une convention d'accompagnement sera systématiquement passée entre le CAUE et la collectivité. Elle fixera les engagements réciproques : le contenu, la durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE, la participation financière au fonctionnement du CAUE, au-delà des 6 jours d'accompagnement.

L'adhésion annuelle pour COLL'in Communauté est de 500 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les missions du CAUE de l'Isère, en matière de conseil et d'accompagnement de projet ;
- CONSIDERANT l'intérêt de l'adhésion au regard des actions portées par COLL'in Communauté en matière d'aménagement du territoire ;
- D'APPROUVER l'adhésion de COLL'in Communauté au CAUE 38 ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- DE DESIGNER, APRES APPEL A CANDIDATURES, deux représentants de la Communauté de Communes au sein du CAUE 38 (un titulaire et un suppléant) :
 - o Titulaire : ROSET Patrick,
 - o Suppléant : ANGONIN Daniel.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Economie »

16) D24-021 / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISERE (CCI NI) –
CONVENTION 2024

Le Conseil communautaire du 02 février 2023 a validé la convention cadre de partenariat entre COLL'in Communauté et la CCI Nord Isère, pour la période 2023-2026, afin d'accompagner les entreprises et le développement économique du territoire.

Les membres de la Commission Economie proposent de renouveler la convention annuelle d'objectifs avec la mise en place de 4 actions :

- *Action 1: Animation de 3 ateliers collectifs thématiques*
 - o Coût : 4 950 € TTC
- *Action 2: Avis consultatif sur les dossiers « aides directes aux entreprises »*
 - o Coût estimé pour 12 dossiers : 3 600 € TTC.
- *Action 3: Accompagnement de la commune de Diémoz sur le projet « café-restaurant » et accompagnement spécifique du repreneur*
 - o Coût estimé pour 5 demi-journées : 1 704 € TTC.
- *Action 4: Réalisation de diagnostics énergie pour les entreprises*
 - o Reste à charge COLL'in Communauté et entreprises : 0 € (car financement ADEME)

Le coût des 4 actions s'élève à 10 254 € TTC pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention cadre de partenariat 2023-2026 avec la CCI Nord Isère ;
- CONSIDERANT la proposition de la Commission Economie réunie le 14 mars 2024 ;
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et son plan d'action 2024, ainsi que l'enveloppe financière correspondante plafonnée à 10 254 € TTC, tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

17) D24-022 / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) – CONVENTION 2024

Le Conseil Communautaire du 10 février 2022 a approuvé la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, pour la période 2022-2024, afin d'accompagner les entreprises artisanales et le développement économique du territoire.

Les membres de la Commission Economie proposent de renouveler la convention annuelle d'objectifs avec la mise en place de 4 actions :

- *Action 1 : Animation d'un atelier expert renforcé sur le thème du numérique et des réseaux sociaux*
 - o Coût pour COLL'in Communauté : 2 520 €
- *Action 2 : Maintenir et développer l'emploi et l'apprentissage, accompagner les entreprises sur le volet RH et le recrutement*
 - o Coût pour COLL'in Communauté : 5 670 €
- *Action 3 : Avis consultatif des dossiers « aides directes aux entreprises »*
 - o Coût estimé pour 7 dossiers : 1 400 €
- *Action 4 : Réalisation de diagnostics énergie pour les entreprises artisanales*
 - o Coût pour COLL'in Communauté : 2 240 €.

Le coût des 4 actions s'élève à 11 830 € pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la convention cadre de partenariat 2022-2024 avec la CMA Isère,
- CONSIDERANT la proposition de la Commission Economie réunie le 07 décembre 2023,
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et son plan d'actions 2024, ainsi que l'enveloppe financière correspondante plafonnée à 11 830 €, tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

18) D24-023 / INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE (IIVR) – CONTRIBUTION 2024

Initiative Isère Vallée du Rhône est une association qui a pour but principal d'accorder des prêts d'honneur à des créateurs ou repreneurs d'entreprises et de les accompagner dans leur démarche.

Par délibération du 16 novembre 2023, COLL'in Communauté a approuvé le renouvellement du partenariat avec l'association IIVR, pour la période 2023-2025. Cette convention détermine notamment la poursuite du versement de la subvention de fonctionnement à l'association.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale d'IIVR - réunie extraordinairement le 13 décembre 2023 - a validé l'assiette de contribution des collectivités locales à 0.70 € par habitant à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle assiette de contribution a reçu l'avis favorable de Commission Economie.

La contribution 2024 est ainsi calculée comme suit :

MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2024	TAUX / NOMBRE D'HABITANTS 2024	<i>Pour mémoire Taux et nombre d'habitants 2023</i>
17 648,40€	0.70 € / habitant (25 212 habitants)	0.62 € / habitant (25 130 habitants)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°23-101 du 16/11/2023 validant la convention cadre COLL'in Communauté - IIVR 2023-2025,
- VU l'appel à cotisation adressé par l'association Initiative Isère Vallée du Rhône,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Economie quant à l'évolution du taux appliqué par habitant,
- D'INSCRIRE le montant de la contribution IIVR au budget primitif 2024,
- DE VERSER la participation 2024 pour un montant de 17 648.40 €.

19) D24-024 / ASSOCIATIONS LOCALES DE PROFESSIONNELS POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – SUBVENTIONS 2024

COLL'in Communauté accompagne et soutient les actions en faveur du développement de l'animation économique de son territoire. Les associations locales de professionnels ont, de ce fait, la possibilité de déposer une demande de subvention.

A ce titre, deux associations ont déposé un dossier :

- l'Union des Commerçants et Artisans de la commune d'Heyrieux (créée en 2008 sous le nom de « Vitrines et Métiers d'Heyrieux – VMH » et comptant à ce jour 50 adhérents), pour l'organisation de 5 animations commerciales et la mise en place d'actions de communication ;
- l'association d'entreprises RESECO (créée en 2018 et comptant à ce jour 38 entreprises adhérentes), pour la mise en place d'actions de communication.

Pour mémoire, le taux de subvention est de :

- 50 % pour les associations communales,
- 60% pour les associations intercommunales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 22-050 votée lors du Conseil communautaire du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de subvention pour les associations locales de professionnels pour l'animation économique du territoire et approuvant le règlement correspondant ;
- VU les dossiers de demande de subvention déposés par l'association « Vitrines et Métiers d'Heyrieux » et l'association RESECO, instruits par le service Développement Economique ;
- VU l'avis favorable donné par la Commission Economie réunie le jeudi 14 mars 2024 ;
- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement pour les dossiers mentionnés ci-après, conformément au tableau récapitulatif ci-après :
 - o Association VMH : subvention de 10 000 €,
 - o Association RESECO : subvention de 3 318 € ;

Association communale	Budget subventionnable 2024 (HT)	Budget non subventionnable 2024	Budget Total prévisionnel (HT)	Subvention 2024 50% du budget subventionnable (plafond à 20 000 €)	Pour mémoire Sub. 2022	Pour mémoire Subv. 2023
Vitrines et Métiers d'Heyrieux	23 300 €	9 000 €	32 300 €	10 000 €	8 500 €	9 000 €
Association intercommunale	Budget subventionnable 2024 (HT)	Budget non subventionnable 2024	Budget Total prévisionnel (HT)	Subvention 2024 60% du budget subventionnable	Pour mémoire Sub. 2022	Pour mémoire Subv. 2023
RESECO	5 530 €	0 €	5 530 €	3 318 €	0 €	2 160 €

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

20) D24-025 / SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 23-004, en date du 02/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des aides directes aux entreprises.

2 dossiers instruits par le service développement économique ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Economie qui se sont réunis le 14 mars 2024 :

- Dossier n°CC24/01 : dispositif 3 « Jeune entreprise sans point de vente »,
- Dossier n°CC24/02 : dispositif 3 : « Jeune entreprise sans point de vente ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 23-004 approuvant le règlement des aides directes aux entreprises,
- VU les dossiers déposés par les entreprises et dûment instruits par COLL'in Communauté,
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour les dossiers suivants, conformément au tableau récapitulatif présenté :
 - o Dossier CC24/01 : subvention de 4 000 €,
 - o Dossier CC24/02 : subvention de 4 000€ ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

21) D24-026 / AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ISERE (ADIL 38) – ADHESION

Partenaire reconnu et intervenant sur de nombreux territoires isérois, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL) est une association qui a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat.

Elle est affiliée à un réseau national (ANIL) et a pour mission, conformément à l'article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'informer et conseiller gratuitement les usagers, de manière personnalisée, sur leurs droits et obligations et sur toute question juridique, financière et fiscale relatives au logement et à l'urbanisme.

Des conseillers juristes mettent leurs compétences au service des usagers en apportant un conseil sur la conduite de leur projet (accès au parc locatif privé et social, rapports locatifs, contrats, assurances, accession à la propriété, investissement locatif, fiscalité...) et la résolution de leurs difficultés liées au logement (réglementation sur la qualité du bâti, prévention des impayés de loyer, gestion des copropriétés...). L'ADIL conseille également les collectivités locales (gestion du parc locatif communal, réglementation, procédures ...).

Dans le cadre de la politique Habitat menée par COLL'in Communauté et compte tenu de la démarche de proximité menée auprès de ses habitants (Accueil France Services), il paraît opportun que COLL'in Communauté adhère à cette association. Cette adhésion permettra d'accueillir une permanence mensuelle, assurée par un conseiller juriste, sur rendez-vous au siège de COLL'in Communauté.

La contribution au titre de l'année 2024 serait la suivante :

Population INSEE	Tarif par habitant	Contribution 2024
25 599 habitants	0.10 €	2 560 €

L'ADIL produira chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un bilan des contacts avec les habitants du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement réunie le 06 février 2024,
- CONSIDERANT l'intérêt des actions de proximité relatives au logement pour les habitants du territoire,
- D'APPROUVER l'adhésion à l'ADIL 38,
- D'INSCRIRE le montant de la contribution correspondante au budget primitif 2024,
- DE DESIGNER, APRES APPEL A CANDIDATURES, deux représentants de la Communauté de Communes au sein de l'ADIL 38 (un titulaire et un suppléant) :
 - o Titulaire : M Bernard COCHARD,
 - o Suppléant : M Bernard JULLIEN.

Le Plan Local de l'Habitat - PLH 2020-2026 - a été approuvé par la délibération n°20-029 du 18 février 2020. Ce PLH se décline en plusieurs axes et actions dont certaines permettent d'octroyer des aides financières.

C'est le cas pour le programme « Habiter Mieux Autonomie » de l'ANAH, pour lequel le Conseil communautaire a décidé le 27 juin 2023, par délibération n°23-067, de mettre en place une prime pour l'adaptation des logements à l'autonomie, d'un montant de 1 500€.

COLL'in Communauté a reçu 2 dossiers de demande de subvention communautaire.

L'ANAH ayant déjà effectué le versement de ses aides aux propriétaires concernés, sur la base des factures acquittées, COLL'in Communauté peut maintenant verser la subvention pour les dossiers présentés en annexe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les dossiers de demandes de paiement présentés,
- D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2024,
- DE VERSER une aide de 1 500 €, au titre du programme « Habiter Mieux Autonomie » de l'ANAH, pour les dossiers mentionnés ci-après, conformément au tableau récapitulatif présenté :
 - o Dossier 23/05
 - o Dossier 23/06

RAPPORTEUR Patrick CASTAING, Vice-président « Environnement, Développement Durable »

Par délibération n°20/129 du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont décidé d'approuver la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère, pour la période 2021-2023. Le SPPEH est arrivé à son terme au 31 décembre 2023.

L'évolution des services et des financements (retrait de la Région AURA) amènent à proposer une nouvelle convention financière avec le Département pour 2024. En 2024, le SPPEH devient le SPRH – Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Ainsi, en application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'engage à garantir la continuité du financement au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Département de l'Isère coordonne le SPRH, qui regroupe les 17 EPCI de l'Isère hors Métropole.

Dans cet objectif, l'objet de la présente convention est de formaliser un cadre partenarial temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Isère, en coordonnant et en répartissant les subventions versées par l'ANAH pour le territoire. Cette convention définit les conditions et modalités de reversement des subventions ANAH par le Département à l'EPCI bénéficiaire, pour la mise en œuvre du SPRH.

Il est à noter que l'AGEDEN est l'opérateur qui a été retenu par le Département de l'Isère pour la mise en œuvre des actions du SPRH. Ces actions figurent dans le projet de convention d'objectifs avec l'AGEDEN qui fait l'objet d'une autre délibération permettant d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024. La Commission Environnement, réunie le 14 février 2024, a donné un avis favorable à la mise en œuvre du SPRH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la nécessité de poursuivre le service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à la rénovation des logements sur le territoire de l'Isère,
- CONSIDERANT l'engagement du Département de l'Isère et de l'ANAH pour l'instauration du SPRH (service public de la rénovation de l'habitat),
- D'APPROUVER le projet de convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPRH tel que présenté,

- D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

24) D24-029 / "SOLIDAIRES POUR L'HABITAT" (SOLIHA) - CONVENTION D'OBJECTIFS SSIG (SERVICES SOCIAUX D'INTERET GENERAL) 2024

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de sa mise en œuvre, COLL'in Communauté intervient en faveur de l'amélioration du parc privé des propriétaires modestes et très modestes par le biais d'un dispositif d'aide aux travaux pour la rénovation énergétique et l'adaptation de l'habitat.

Sur la base d'un partenariat mis en place avec Soliha Isère Savoie depuis septembre 2023, dont le bilan a été partagé lors de la commission Habitat et Logement du 06 février dernier, il est proposé une nouvelle convention annuelle pour maintenir le dispositif d'accompagnement mis en place.

Le territoire étant éligible au Programme d'Intérêt Général (PIG) du Département de l'Isère, qui est reconduit en 2024, l'accompagnement des propriétaires occupants très modestes sera financé par le programme départemental. En revanche, le Département de l'Isère ne prend plus en charge l'accompagnement des ménages modestes.

En conséquence, afin de garantir un même niveau de service sur le territoire, il est proposé que COLL'in Communauté prenne en charge l'accompagnement des propriétaires modestes non concernés par le PIG, dans le cadre d'une convention SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général) avec SOLIHA.

Ainsi, le projet de convention prévoit une subvention maximum de COLL'in Communauté à hauteur de 9 950 euros, répartie comme suit :

- Une partie forfaitaire de 4 300€ pour la tenue des permanences, l'animation du Truck de l'Autonomie et la présentation du bilan des actions ;
- Une partie variable à hauteur maximale de 5 650€ en fonction du nombre de dossiers de propriétaires modestes accompagnés. Un temps de permanence d'accueil supplémentaire pourra être proposé si nécessaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement réunie le 06 février 2024,
- CONSIDERANT le besoin d'accompagner les ménages modestes et très modestes en matière de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation de leurs logements afin de mieux sécuriser leur parcours de travaux,
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs 2024 avec SOLIHA ainsi que les actions et la participation financière, tels que présentés,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

RAPPORTEUR Patrick CASTAING, Vice-président « Environnement, Développement Durable »

25) D24-030 / ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE (AGEDEN) - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

Par délibération n°20/129 du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont décidé d'approuver la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère, pour la période 2021-2023. Ce SPPEH - devenu SPRH (Service Public pour la Rénovation de l'Habitat) - a été reconduit pour 2024 par délibération du 21/03/2024.

L'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN) est l'opérateur des actions SPRH. Une convention d'objectifs entre l'AGEDEN et COLL'in Communauté est donc proposée pour définir les modalités de mise en œuvre et de réalisation des actions. La convention est en deux parties :

- Partie SPRH :
 - Animation de la démarche
 - Conseil et accompagnement des particuliers,
 - Tenues de permanences au sein de COL'in Communauté,
 - Organisation de conférences thématiques,
 - Conseils spécifiques (collectivités, copropriété, etc.).

- Partie AGEDEN :
 - Ateliers thématiques (hors SPRH),
 - Animations scolaires,
 - Conseil et accompagnement sur la cible « petit tertiaire »,
 - Mission d'accompagnement pour le PCAET.

La Commission Environnement du 14 février 2024 a émis un avis favorable au projet de convention 2024 avec l'AGEDEN, moyennant une subvention maximale de 60 420 €. La répartition financière de la subvention proposée se décompose comme suit :

- Programme SPRH : 27 205 € ;
- Plan d'actions AGEDEN : 33 216 €.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement de la Commission Européenne en vigueur (n°360/2012 du 25 avril 2012).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les délibérations du 17 décembre 2020 et du 21 mars 2024 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) mutualisé et coordonné au niveau du Département de l'Isère,
- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs 2024 avec l'AGEDEN, tel que présenté,
- D'ATTRIBUER une subvention plafonnée à 60 420 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2024,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

26) D24-031 / ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE (PEEJ) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

La Communauté de Communes a confié la gestion de certains de ses services petite enfance/enfance/jeunesse à des associations, dans la continuité du mode de gestion retenu par les communes avant transfert de compétence au 1^{er} janvier 2010. Les ressources de ces associations sont notamment constituées d'une participation annuelle de la collectivité compétente.

Dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 qui remplace dorénavant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la communauté de communes s'engage au titre de sa compétence auprès de la Caf de l'Isère sur la durée de la convention.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le conseil communautaire a attribué un acompte de subvention de fonctionnement 2024 aux associations délégataires de services PEEJ, correspondant à 50% de la subvention communautaire 2023.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de fixer les subventions de fonctionnement 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétences,
- VU les budgets prévisionnels 2024 de ces associations et le bilan du dialogue de gestion réalisé avec chacune,
- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement listées au tableau récapitulatif suivant,

Structures	Pour mémoire Subventions 2023 en €	Acompte de 50% au titre de 2024 en €	Subventions totales 2024 en €
Familles rurales - St-Georges-d 'Esp. /Charantonnay	101 728	50 864	110 617
Multi accueil - les Bisounours	25 372	12 686	32 630
Relais Petite Enfance Les Petites Frimousses	15 309	7 655	15 987
ALSH 3/14 ans – 1 MAX de Loisirs	61 047	30 523	62 000
Centre social et Culturel Heyrieux	231 247	115 622	239 116
Multi accueil - Les Petits Malins	123 163	61 581	122 356
Relais Petite Enfance Colins Collines	17 287	8 643	31 400
ALSH enfants (séjours compris)- Les Trouve Tout	42 934	21 467	45 797
ALSH Ados	28 827	14 413	17 110
SEJOURS Ados	19 036	9 518	22 453
Les Loustiques – Diémoz	0	0	0
Multi-Accueil – Les Loustiques	0	0	0
ALSH - DIEMOZ	5 000	2 500	5 000
ALSH – Familles Rurales de l'Isère	5 000	2 500	5 000

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ LE PRESIDENT – POSTE DE DIRECTEUR-TRICE DU POLE VIE SOCIALE
Mme Emmanuelle TULPIER vient d'être recrutée. Sa prise de poste interviendra au plus tard fin mai.
- ✓ LE PRESIDENT – DISPOSITIF TITRES SECURISES MIS EN PLACE PAR HEYRIEUX
 - Le Président propose d'engager une réflexion sur l'octroi éventuel d'une aide financière à la commune d'Heyrieux pour son service de gestion des titres sécurisés. Cette proposition découle d'une discussion antérieure en bureau communautaire (septembre 2023 d'après les notes prises le jour de la réunion).
 - PL ORELLE exprime qu'il n'est pas défavorable au principe d'attribution d'un soutien financier à la commune d'Heyrieux mais que ce sujet nécessite un débat préalable.
 - D ANGONIN rappelle l'historique du projet, expliquant que la commune a mis en place ce service car l'accueil France Services ne pouvait pas le déployer lui-même. Il précise également qu'Heyrieux n'a pas demandé d'aide financière de la part de la communauté de communes.
 - R. PORRETTA confirme en effet que la commune d'Heyrieux n'a pas sollicité la communauté de communes et qu'il s'agit simplement d'une proposition, en soulignant l'importance de la solidarité communautaire pour toute contribution apportée au territoire et envers les services rendus à la population.
 - D.ANGONIN remercie le président pour sa proposition mais constatant les divergences d'opinions sur le principe, il souhaite mettre fin à ce débat inutile et confirme qu'il ne demande aucune aide de la part de la communauté de communes.

- ✓ P CASTAING – COMPOSTEURS INDIVIDUELS
La Communauté de Communes étudie actuellement la prise en charge partielle du prix de vente des composteurs individuels, afin d'inciter davantage au compostage.
- ✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2024	CONSEILS 2024
23-janv	01-févr
12-mars	21-mars
2-avril 27-mars à 15 h	11-avr
11-juin	20-juin
17-sept	26-sept
05-nov	14-nov
10-déc	19-déc

Fin de la séance à 21 heures 00.

La (le) Secrétaire de séance

Martine CHASTAGNARET



Le (la) Président(e) de séance

René PORRETTA

